

Anthropologie juridique des sociétés arabo-berbères

Alain Mahé, Laure Blévis, Alain Cottureau, Bruno Karsenti, Yan Thomas et Paolo Napoli



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/annuaire-ehess/18894>

ISSN : 2431-8698

Éditeur

EHESS - École des hautes études en sciences sociales

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2008

Pagination : 559-561

ISSN : 0398-2025

Référence électronique

Alain Mahé, Laure Blévis, Alain Cottureau, Bruno Karsenti, Yan Thomas et Paolo Napoli, « Anthropologie juridique des sociétés arabo-berbères », *Annuaire de l'EHESS* [En ligne], | 2008, mis en ligne le 02 mai 2015, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/18894>

Ce document a été généré automatiquement le 20 mai 2021.

EHESS

Anthropologie juridique des sociétés arabo-berbères

Alain Mahé, Laure Blévis, Alain Cottereau, Bruno Karsenti, Yan Thomas et Paolo Napoli

Alain Mahé, *maître de conférences*

- 1 L'action collective à l'échelle locale au Maghreb
- 2 LE séminaire de cette année a été le lieu où se sont croisés les membres du programme sur l'« action collective à l'échelle locale au Maghreb ». Cette recherche, qui s'étalera sur trois ans, s'inscrit dans le cadre du Fonds de solidarité prioritaire sur le Maghreb, financé, pour une grande part, par le ministère des Affaires étrangères. Notre séminaire qui en avait été l'incubateur est ainsi devenu le lieu de rassemblement périodique de la trentaine de chercheurs algériens, marocains, espagnols et français qui participent à ce programme.
- 3 Mises à part, les séances consacrées aux recherches doctorales des membres de notre groupe – Mokhtar Mohatar, Myriam Aït Aoudia, Ali Guenoun et Moula Bouaziz –, nous avons poursuivi l'analyse de la mobilisation politique qu'a connue la Kabylie depuis le printemps 2001.
- 4 Notre attention s'est portée sur la capacité du système de représentation/mandatement, propre aux villages de Kabylie, à s'insérer dans des ensembles englobant. Nous nous sommes attachés en particulier aux modalités de la représentation dans le cadre des coordinations du « mouvement citoyen » qui a débuté au printemps 2001. Formellement le fondement de la légitimité du statut de délégué au sein des coordinations de Kabylie repose sur un mode de représentation à trois niveaux. Il y a d'abord l'assemblée du village ou du quartier qui mandate ou, dans l'immense majorité des cas, qui se contente de reconnaître comme son porte-parole l'un de ses membres. Après quoi, l'ensemble des représentants des villages d'une commune – celle-ci compte en moyenne une dizaine de villages possédant une assemblée – désignent parmi eux les deux délégués qui représenteront la commune au troisième niveau, c'est-à-dire au sein d'une coordination départementale. L'ensemble

des délégués communaux des quatre coordinations départementales formant à leur tour l'assemblée de la coordination interdépartementale (ou inter wilaya).

- 5 Cette organisation s'est systématisée et stabilisée, au bout de trois mois, moyennant la rédaction puis l'explicitation des « principes directeurs » du « mouvement citoyen ». Dans ce dispositif, les modalités de délibération et de prise de décision sont aménagées précisément – et se sont déroulées effectivement – au niveau des assemblées départementales (wilaya) et de l'interdépartementale (interwilaya). Pour l'essentiel, et pour la grande majorité d'entre elles, le rôle des assemblées villageoises s'est donc borné à choisir les délégués candidats à la représentation de la commune. Il nous est vite apparu que le niveau le plus problématique de ce dispositif est celui des coordinations communales, dont on ne trouve nulle part la trace ni de délibérations ni même des modalités concrètes de désignation en leur sein des deux délégués envoyés en assemblée départementale et interdépartementale. C'est, évidemment, à ce niveau que les manœuvres et les pressions politiques se sont exercées. Deux caractéristiques saillantes de cette mobilisation collective ont masqué ce qu'on peut ainsi qualifier comme le point aveugle de cette organisation de la contestation. Il y a d'abord le fait qu'au niveau local les villageois ont multiplié les réunions afin de discuter des revendications du mouvement de contestation et de maintenir, au moins durant les quatre premiers mois, une mobilisation quasi permanente – ce dont témoigne l'ampleur des innombrables manifestations de rue, meeting, sit-in, etc. À l'autre bout du dispositif, des « conclaves » départementaux organisaient dans des assemblées ordinaires (bimensuelles) et extraordinaires (ponctuelles) des débats qui rassemblaient – 30 et 48 heures durant – entre une quarantaine et plus d'une centaine de délégués communaux. Comme ces assemblées ont été largement et précisément « couvertes » par la demi-douzaine de journaux que lisaient quotidiennement les Kabyles, chacun pouvait s'assurer de la conformité des débats et des délibérations au regard des règles démocratiques que s'était donné l'organisation. Si, à plusieurs reprises, la nécessité a été invoqué de relégitimer les délégués des villages par « un retour à la base », à aucun moment le caractère totalement opaque et improvisé de la formation des coordinations communales n'a été soulevé.
- 6 Notre enquête nous a permis d'établir qu'au-delà des inévitables luttes d'influence et de leadership – et de toutes les stratégies que ces luttes impliquent – c'est bien davantage la difficulté et le manque d'intérêt des villageois à participer à la formation des coordinations communales qui a rendu possible la promotion de « délégués communaux » incontrôlables – et sans aucune légitimité locale. Si ce problème s'est posé d'emblée au niveau des délégations communales c'est bien la possibilité d'inscrire le village dans un ordre politique plus vaste qui est en cause. *A contrario*, l'intérêt, les débats et les attentes qu'ont suscités les « conclaves » des délégations départementales et interdépartementales ne manquent pas d'être paradoxales, relativement au peu de sérieux et d'intérêt manifestés par les villageois lors de la constitution des délégations communales dont elles étaient pourtant issues. C'est à élucider cette question que sera consacré le séminaire de l'année prochaine.

Alain Mahé, *maître de conférences*

avec Laure Blévis

Alain Cottureau, Bruno Karsenti, Yan Thomas, *directeurs d'études*

Paolo Napoli, *maître de conférences*

Règles sociales et normes juridiques

- 7 LE séminaire de cette année est le prolongement de celui inauguré, il y a cinq ans, sous le titre « Droit, mœurs et politiques dans les théories sociales ». Il s'en distingue sous deux aspects. Formellement d'abord, son inscription dans le cursus de master nous a conduit à donner à chaque séance un tour plus pédagogique. Sur le fonds ensuite, depuis l'an passé, les intervenants ont envisagé, chacun à son niveau et par rapport à ses propres objets de recherche, la difficulté à faire la part de l'ancrage normatif et de la vocation analytique et descriptive des concepts et des catégories employés dans les sciences sociales.
-

INDEX

Thèmes : Droit et société